

2026_033

DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE SOMME VERSÉE AU TITRE DES DÉPENS – RÉFÉRÉ SUSPENSION PLUI

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°26-067 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à émettre les titres de recettes et procéder à l'encaissement de toutes sommes versées par des tiers au titre du remboursement de sinistres ou contentieux ;

Considérant la requête en référé suspension enregistrée le 06 mars 2026 contre la délibération du 04 février 2026 approuvant le PLUi de Mond'Arverne Communauté, déposée par [REDACTED] et [REDACTED] ;

Considérant l'ordonnance du 21 avril 2026 par laquelle le juge ordonne aux requérants de verser à Mond'Arverne Communauté la somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;

- DÉCIDE-

Article 1 : D'émettre le titre de recettes pour l'encaissement de la somme de 1 500 € versée par [REDACTED] et [REDACTED], au titre des dépens de l'article L.761-1 du Code de justice administrative, dans le cadre de la requête en référé suspension à l'encontre de la délibération du 04 février 2026 approuvant le PLUi de Mond'Arverne Communauté.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'au comptable public.

Veyre-Monton, le 04 juin 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES